

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1375

13 décembre 2005

### SOMMAIRE

911, S.à r.l., Belvaux . . . . .	65994	Janisinvest S.A., Luxembourg . . . . .	65992
Aberdeen Global, Sicav, Luxembourg . . . . .	65972	Katran S.A.H., Luxembourg . . . . .	65973
(The) Alena Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65957	Katran S.A.H., Luxembourg . . . . .	65983
(The) Alena Group, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65983	Lartel S.A., Luxembourg . . . . .	65975
Applitec Bautechnik, S.à r.l., Wilwerdange . . . . .	65988	Lipa International S.A., Luxembourg . . . . .	65982
Asian Car Distribution Company S.A., Luxembourg . . . . .	65968	Lucare S.A., Luxembourg . . . . .	65994
Assurisk S.A., Luxembourg . . . . .	65994	M.L.D. S.A., Strassen . . . . .	65984
Bagrat Lux, S.à r.l., Roodt-sur-Syre . . . . .	65976	Mason S.A., Bereldange . . . . .	65997
Behemoth S.A.H., Luxembourg . . . . .	65974	Medanco S.A.H., Luxembourg . . . . .	65954
Behemoth S.A.H., Luxembourg . . . . .	65988	MGR Holding International S.A., Luxembourg . . . . .	65976
Bernilux S.A.H., Luxembourg . . . . .	65974	Nacom S.A.H., Luxembourg . . . . .	65974
Bernilux S.A.H., Luxembourg . . . . .	65987	Nacom S.A.H., Luxembourg . . . . .	65984
Bero S.A.H., Luxembourg . . . . .	65989	Nesselrath S.A., Luxembourg . . . . .	65975
(Les) Bierts S.A.H., Luxembourg . . . . .	65968	Normalux S.A.H., Luxembourg . . . . .	65992
Bolden S.A., Luxembourg . . . . .	65975	Nouvelle Gazeautherme, S.à r.l., Bertrange . . . . .	65979
Boutique Le Chevalier, S.à r.l., Bascharage . . . . .	65978	Obanosh S.A.H., Luxembourg . . . . .	65968
Cela, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65979	Outsider, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65976
Crème S.A., Luxembourg . . . . .	65976	Partena Enterprise S.A. . . . .	65954
Domus-SP S.A., Luxembourg . . . . .	65987	Pelagie S.A., Luxembourg . . . . .	65989
Echt S.A., Luxembourg . . . . .	65996	Perma Impressions, S.à r.l., Bereldange . . . . .	65998
Ecra Tourismus International S.A., Luxembourg . . . . .	65974	Pole Invest S.A., Keispelt . . . . .	65969
Efir, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65958	Shanti, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65996
Epoque, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65978	Socjym S.A.H., Luxembourg . . . . .	65973
Euro Estate, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65993	Socjym S.A.H., Luxembourg . . . . .	65984
Finamonde S.A., Luxembourg . . . . .	65993	Star Advisors S.A., Esch-sur-Alzette . . . . .	65998
Financière 3000 S.A.H., Luxembourg . . . . .	65973	(Les) Terrasses S.A.H., Luxembourg . . . . .	65968
Financière 3000 S.A.H., Luxembourg . . . . .	65983	Togrimat, S.à r.l., Differdange . . . . .	65998
Fioretti S.A.H., Luxembourg . . . . .	65993	Tomasini Folco, S.à r.l., Differdange . . . . .	66000
Fortune International Services Holding S.A., Luxembourg . . . . .	65996	Urbanisation-Beratungs S.A., Luxembourg . . . . .	65975
Future Electronic Systems, S.à r.l., Mamer . . . . .	66000	Valmont Properties, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65973
Gamet Investment S.A., Luxembourg . . . . .	65990	Vialal International S.A., Luxembourg . . . . .	65981
Georges Rech Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65994	(Le) Vin Quotidien, S.à r.l., Dalheim . . . . .	65979
HMD Investissements S.A., Luxembourg . . . . .	65955	Virtueller Markt S.A., Luxembourg . . . . .	65975
Il Castello Dei Tre Ceri S.A., Differdange . . . . .	65978	Votre Jardin, S.à r.l., Dommeldange . . . . .	65977
Invalto S.A.H., Luxembourg . . . . .	65973	Votre Jardin, S.à r.l., Dommeldange . . . . .	65977
Invalto S.A.H., Luxembourg . . . . .	65978	Wandpark Kehmen-Heischent S.A., Bourscheid . . . . .	65954
		Wandpark Kehmen-Heischent S.A., Bourscheid . . . . .	65954
		Westy International, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	65974

**MEDANCO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R. C. Luxembourg B 28.673.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2005, réf. LSO-BG07137, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour MEDANCO S.A., Société Anonyme Holding

J. Claeys

Administrateur

(066647.3/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**WANDPARK KEHMEN-HEISCHENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bourscheid, 1, Schlasswee.  
R. C. Luxembourg B 98.060.

L'assemblée générale ordinaire du 20 juin 2005 a nommé:

- Monsieur Jean-Paul Schaul, licencié en sciences économiques appliquées, né le 3 avril 1955 à Ettelbruck, demeurant à L-5290 Neuhaeusgen, 14, Kiischtewee, administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Hoffmann, dont il terminera le mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2007;

- Monsieur Klaus Brucherseifer, assessor jur., né le 11 février 1957 à Trèves, demeurant à D-54294 Trèves, Gratianstraße 10, administrateur en remplacement de Monsieur Nicolas Glaesener, dont il terminera le mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2007.

WANDPARK KEHMEN-HEISCHENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10869. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(902514.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2005.

---

**WANDPARK KEHMEN-HEISCHENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bourscheid, 1, Schlasswee.  
R. C. Luxembourg B 98.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 27 juillet 2005, réf. LSO-BG10872, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 29 juillet 2005.

WANDPARK KEHMEN-HEISCHENT S.A.

Signature

(902513.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 29 juillet 2005.

---

**PARTENA ENTERPRISE S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 88.601.

La convention de domiciliation conclue entre SG AUDIT, S.à r.l., 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, R.C. Luxembourg B 75.908 et la société PARTENA ENTERPRISE S.A., R.C. Luxembourg B 88.601, a été dénoncée avec effet au 30 juin 2005.

Le siège social de la société fixé jusqu'alors au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, est par conséquent également dénoncé.

M. Dario Colombo, Mme Geneviève Blauen et M. Marc Schmit se sont démis de leurs mandats d'administrateurs, à cette même date ainsi que le commissaire aux comptes, CHESTER CLARK LTD.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Pour extrait conforme

SG AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10068. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066953.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**HMD INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 109.703.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 6, rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig,

ici valablement représentée par son seul et unique administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle:

Monsieur Dominique Delaby, comptable, avec adresse professionnelle au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

2.- VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg,

ici valablement représentée par la signature individuelle de son administrateur-délégué à savoir:

Monsieur Yvon Hell, expert comptable, avec adresse professionnelle au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de HMD INVESTISSEMENTS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'acquisition, la détention et la vente d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance ou la gestion d'immeubles ou de patrimoines immobiliers uniquement pour son propre compte.

La société a, en outre, pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

#### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 17.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

**Art. 18.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

#### Dissolution - Liquidation

**Art. 19.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

#### Disposition générale

**Art. 20.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

*Souscription et libération*

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., prédésignée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2.- La société VIRTUAL CONCEPT HOLDING S.A., prédésignée, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

*Constatation*

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille neuf cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur José Simoes Dias Peixoto, employé privé, né à Santa Isabel Lisboa (Portugal), le 26 juin 1942, demeurant au 6, rue Kiem, L-8030 Strassen;
- 2) Monsieur Daniel Soum, journaliste, né à Charenton-Le-Pont (France), le 25 juin 1949, demeurant au 26, rue de Luxembourg, L-5408 Bous;
- 3) La société C.A. CONSULTING INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 6, rue Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig (R.C.S. Luxembourg B 66.684).

*Deuxième résolution*

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société société D'AUDIT & DE REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 13, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 108.281).

*Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2011.

*Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 8, rue de la Grève, L-1643 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

*Cinquième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: D. Delaby, Y. Hell, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 juillet 2005, vol. 895, fol. 69, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1<sup>er</sup> août 2005.

J.-J. Wagner.

(069425.3/239/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

**THE ALENA GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.319.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09733, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066667.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**EFIR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**  
Registered office: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 109.859.

## STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-sixth day of July.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, acting in replacement of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The company AEDES LUXEMBOURG S.A., a company formed as a société anonyme under Luxembourg law, with registered office in 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, registered with the «Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg» under number B 45.469,

duly represented by Mr. Jacopo Rossi, private employee, residing professionally in Luxembourg,  
by virtue of a power of attorney given under private seal on July 25th, 2005;

2. The company DANTE SASU, a company formed as a société par actions simplifiée unipersonnelle under French law, with registered office in 12-20, rue Fernand Braudel, F-75013 Paris, with a capital of EUR 8,557,320.-, registered with the «Registre du Commerce et des Sociétés de Paris» under number 409.039.914,

duly represented by Mr. Laurent Flechet, portfolio manager, residing professionally in Paris (France),  
by virtue of a power of attorney given under private seal on July 12th, 2005;

3. UNION MUTUALISTE RETRAITE, an entity formed as a mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité under French law, with registered office in 3, Square Max-Hymans, F-75015 Paris, registered with the «Registre National de la Mutualité» (France) under number 442.294.856,

duly represented by Mr. Laurent Flechet, prenamed,  
by virtue of a power of attorney given under private seal on July 12th, 2005.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing persons representing the incorporators and by the notary will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporators, represented as here above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

### **Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object**

#### **Art. 1. Form - Name**

There is hereby established between the subscribers and all those who may become unitholders in the future, a corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of EFIR, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

#### **Art. 2. Duration**

The Corporation is established for an unlimited duration.

#### **Art. 3. Registered Office**

The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its unitholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

#### **Art. 4. Corporate Object**

The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:



- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;

- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;

- rendering of technical assistance;

- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

## **Title II. Capital - Units**

### **Art. 5. Share Capital**

The subscribed share capital is set at twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) represented by one hundred and twenty-six (126) corporate units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the meeting of the unitholders or by decision of the sole unitholder, as may be the case, deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

### **Art. 6. Transfer of Units**

For the purpose of this Article 6, control mean, with respect to a specific entity, that any other company (i) holds the majority of the voting rights that may be cast in ordinary general meeting of that entity, (ii) holds a sufficient number of voting rights to have a significant influence in ordinary general meetings of that entity, or (iii) holds a significant influence on that entity through specific contractual relationships between that entity and such other company.

#### **6.1. Lock Up**

No unitholder of the Corporation may transfer all or part of its units until 31 December 2008 to third parties save to a party that directly or indirectly controls the unitholder, is controlled by the unitholder, or is under the common control as the unitholder, in which case such transfer shall be subject to the unanimous consent given in a general meeting of unitholders representing one hundred percent (100%) of the Corporation's capital.

#### **6.2. Transfer to third parties**

Starting from 1 January 2009, and without prejudice to Article 6.3., the transfer of units inter vivos to any person, either unitholder or non-unitholder is subject to the unanimous consent given in a general meeting of unitholders representing one hundred percent (100%) of the Corporation's capital. A unitholder intending to transfer its own units however shall inform the other unitholders of its intention at least 1 month before the expected date of completion of the transfer by sending a notice of transfer in writing in English and sent by recorded delivery letter with advice of receipt, telegram or fax. The notice of transfer shall disclose the name of the proposed transferee, the number of units to be transferred and the price to be paid.

The other unitholders shall have the right, but not the obligation, to purchase all the offered units of the selling unitholder at the price of transfer.

If all the other unitholders exercise their pre-emption right in case of transfer to third parties, they shall purchase proportionally to their respective interest in the Corporation, all the offered units of the selling unitholder at the price of transfer.

If other unitholders exercise their pre-emption right in case of transfer between unitholders, the transferee unitholder and the pre-empting unitholders shall purchase proportionally to their respective interest in the Corporation, all the offered units of the selling unitholder at the price of transfer.

If the pre-emption right is not exercised, the selling unitholder shall be free to transfer the offered units to the proposed transferee at the price of transfer subject to the unanimous consent given in a general meeting of unitholders representing one hundred percent (100%) of the Corporation's capital.

#### **6.3. Permitted transfers**

Each unitholder may freely transfer its own units, or part of them, to a party that directly or indirectly controls the unitholder, is controlled by the unitholder, or is under the common control as the unitholder, without being subject to the restrictions indicated in Articles 6.1. and 6.2., however being subject to the unanimous consent given in a general meeting of unitholders representing one hundred percent (100%) of the Corporation's capital. In case of a sole unitholder, the units of the Corporation are freely transferable to non-unitholders.

In the case of the death of a unitholder, the unit transfer to any person, either unitholder or non-unitholder, is subject to the unanimous consent of unitholders representing one hundred percent (100%) of the rights held by the surviving unitholders. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

### **Art. 7. Redemption of Units**

The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of unitholder(s).

### **Title III. General Meetings of unitholders**

#### **Art. 8. Power of the General Meeting**

Any regularly constituted meeting of unitholders of the Corporation shall represent the entire body of unitholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

In any case the meeting of unitholders may only deliberate or act validly with all the unitholders being either present or represented at a meeting of the unitholders.

Decisions shall be taken by unanimity of votes of the unitholders at such meeting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed with the consent of all the unitholders or by the sole unitholder, as may be the case. The unitholders may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all the unitholders that may be either present or represented state that they have been informed of the agenda of the meeting of unitholders, the meeting may be held without prior notice or publication.

#### **Art. 9. Meeting**

The meeting of unitholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the convening notice from the board of managers.

The meeting of unitholders shall be held at least once a year in relation with the annual accounts and business plan referred to in article 19.

#### **Art. 10. Vote**

Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

#### **Art. 11. Single unitholder**

If the Corporation has only one unitholder, this sole unitholder exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole unitholder which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole unitholder and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

### **Title IV. Management**

#### **Art. 12. Board of managers**

The Corporation shall be managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The managers need not to be unitholders.

The managers are appointed and removed by the general meeting of unitholders, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

#### **Art. 13. Meetings**

The board of managers shall choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the unitholders.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, and at least four times a year.

The meetings of the board shall be held in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least three days in advance of the day set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting that shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting.

This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by email of each manager.

Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

If all the managers that may be either present or represented state that they have been informed of the agenda of the meeting of the board of managers, the meeting may be held without prior notice.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing or by telegram, telex or telefax, or by e-mail.

Votes may also be cast in writing or by cable, telegram, telex or telefax, or by e-mail.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

The board of managers may only deliberate or act validly with all managers being either present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by unanimity of votes of the managers at such meeting.

However, as long as the Corporation holds participation in the real estate closed fund named «Dante Retail» whose regulations have been approved by the Bank of Italy on April 27th 2005 (the «Fund»), the board of managers may deliberate or act validly with the consent of the majority of the managers, that may be either present or represented, in case of:

(i) replacement of the managing company of the Fund, when this managing company takes decisions in conflict with any prior decisions of the advisory committee of the Fund on the matters listed in article 5.3.3 letters from (i) to (x) of



the Fund Regulations or in conflict with any prior decisions of the Quotaholders' Meeting of the Fund on the matters listed in article 5.4.5 letters from (a) to (e) of the Fund Regulations;

(ii) starting from the third year from the date of the first set of contribution of assets made to the Fund, repeated mismanagement of the Fund by the managing company of the Fund.

#### **Art. 14. Minutes of the Meetings**

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

#### **Art. 15. Powers**

The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of unitholders fall within the competence of the board of managers. The board of managers may delegate, within a cumulative yearly limit of Euro 25,000.-, its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of unitholders, to any manager or managers of the board or to any person which need not to be manager, deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine.

#### **Art. 16. Representation**

The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of all managers or (ii) the single signature of the person to whom the daily management of the Corporation has been delegated within the limits of said daily management or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

**Art. 17. Liability** In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

### **Title V. Accounts**

#### **Art. 18. Financial Year**

The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and five.

#### **Art. 19. Annual Accounts and business plan**

The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the unitholders at the registered office of the Corporation together with a business plan drawn up by the board of managers for the current financial year.

The annual accounts and the business plan shall then be submitted to the annual general meeting of unitholders for its approval.

#### **Art. 20. Statutory auditor**

The financial statements of the Corporation shall be supervised by statutory auditor residing in Luxembourg. The statutory auditor shall be appointed and removed by the general meeting of unitholders which determine their remuneration and duration of their mandates.

#### **Art. 21. Profits, Reserves and Dividends**

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of unitholders represents the net profit of the Corporation.

Each year, five per cent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of unitholders, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the unitholders proportionally to the units they hold or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the general meeting of unitholders may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the unitholders;
- (ii) interim accounts are established by the board of managers;
- (iii) the distribution of the interim dividends will take place after maximum of 2 months after the establishment date of the interim account;
- (iv) these accounts show sufficient funds for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last fiscal year increased by the profits carried forward and the distributable reserves but decreased by the losses carried forward and the sums to be allocated to a reserve to be established by the law or these articles of association;

(v) the payment is made once the Corporation has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Corporation are not threatened.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the unitholders according to the annual general meeting, the excess is to be considered as advances on future dividends.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of unitholders to distribute at any moment to the unitholders any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

## Title VI. Winding up - Liquidation - Miscellaneous

### Art. 22. Liquidation

In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of unitholders resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the unitholders or of the sole unitholder will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the unitholders proportionally to the units they hold in the Corporation.

### Art. 23. Miscellaneous

All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

#### *Subscription and payment*

All the one hundred and twenty-six (126) corporate units have been subscribed and paid up by the subscribers as follows:

Unitholders	Suscribed Capital in EUR	Paid In Capital in EUR	Number of shares
- AEDES LUXEMBOURG S.A. ....	4,200	4,200	42
- DANTE SASU .....	4,200	4,200	42
- UNION MUTUALISTE RETRAITE .....	4,200	4,200	42
<b>Total .....</b>	<b>12,600</b>	<b>12,600</b>	<b>126</b>

The amount of twelve thousand six hundred Euro (EUR 12,600.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

#### *Extraordinary general meeting of unitholders*

Immediately after the incorporation of the Corporation, the unitholders, represented as here above stated, representing the entire corporate capital convened in extraordinary general meeting of unitholders unanimously took the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
- 2) The number of managers is fixed at 3.
- 3) The following persons are appointed managers for an unlimited period of time:
  - Mr. Frank Rainier Vaessen, companies director, born on 20 March 1943 in Duisburg (Deutschland), residing 6, An der Strampe, D-40670 Meerbusch;
  - The company IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l., a company formed as a société à responsabilité limitée under Luxembourg law, with registered office in 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the «Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg» under number B 90.603;
  - Mr. Serge Bataillie, administrative director, born on 6 September 1962 in Dunkerque (France), residing 15, rue de la Toison d'Or, L-2265 Luxembourg.
- 4) The following person is appointed statutory auditor for an unlimited period of time:
  - MAZARS S.A., a company formed as a société anonyme under Luxembourg law, with registered office in 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, registered with the «Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg» under number B 56.248.
- 5) The following company may be appointed by the board of managers as company to whom the daily management of the Corporation is delegated:
  - IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand and five hundred Euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, in the Office of Maître Paul Bettingen, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read in a language known by the proxy holders, known to the notary by surnames, Christian names, civil status and residences, they signed together with the notary the present original deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, agissant en remplacement de Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché du Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société AEDES LUXEMBOURG S.A., une société constituée sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 45.469,

dûment représentée par Monsieur Jacopo Rossi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 juillet 2005;

2. La société DANTE SASU, une société constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée unipersonnelle de droit français, dont le siège social est 12-20, rue Fernand Braudel, F-75013 Paris, dont le capital social est de EUR 8.557.320,-, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 409.039.914,

dûment représentée par Monsieur Laurent Flechet, directeur de portefeuille, demeurant professionnellement à Paris (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 juillet 2005;

3. L'UNION MUTUALISTE RETRAITE, une entité constituée sous la forme d'une mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité de droit français, dont le siège social est 3, Square Max-Hymans, F-75015 Paris, immatriculée au Registre National de la Mutualité (France) sous le numéro 442.294.856,

dûment représentée par Monsieur Laurent Flechet, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 12 juillet 2005.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les personnes comparantes représentant les fondateurs et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les fondateurs, représentés comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

### Titre I<sup>er</sup>. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

#### Art. 1<sup>er</sup>. Forme - Nom

Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par la loi luxembourgeoise sous le nom de EFIR, S.à r.l. (ci-après dénommée la «Société»).

#### Art. 2. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### Art. 3. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

#### Art. 4. Objet Social

L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquiescer par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;
- l'assistance technique;
- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

## **Titre II. Capital social - Parts sociales**

### **Art. 5. Capital Social**

Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

### **Art. 6. Cession des Parts Sociales**

Dans le cadre du présent Article 6, contrôle signifie, au sujet d'une personne morale spécifique, qu'une autre société (i) détient la majorité des droits de vote qui peuvent être exercés en assemblée générale ordinaire de cette personne morale, (ii) détient un nombre suffisant de droits de vote pour exercer une influence significative dans les assemblées générales ordinaires de cette personne morale, ou (iii) détient une influence significative sur cette personne morale par le biais de relations contractuelles spécifiques entre cette personne morale et cette autre société.

#### **6.1. Interdiction de cession**

Aucun associé de la Société ne peut transférer tout ou partie de ses parts sociales jusqu'au 31 décembre 2008 au profit de tiers sauf au profit d'une partie qui directement ou indirectement contrôle l'associé, est contrôlée par l'associé, ou est placée sous le même contrôle que celui auquel est soumis l'associé, auquel cas ledit transfert est soumis à l'agrément unanime donné en assemblée générale par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société.

#### **6.2. Cession à des tiers**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, et sans préjudice des dispositions de l'Article 6.3., le transfert des parts sociales entre vifs à toute personne, associée ou non-associée, est soumis à l'agrément unanime donné en assemblée générale par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société.

Un associé souhaitant transférer ses parts sociales doit cependant informer les autres associés de son intention au moins un mois avant la date envisagée de réalisation du transfert par l'envoi d'une notice de transfert par écrit en langue anglaise et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, par télégramme ou par fax. La notice de transfert doit mentionner le nom du cessionnaire envisagé, le nombre de parts sociales à transférer et le prix à payer.

Les autres associés ont le droit, mais non l'obligation, d'acquérir au prix de transfert toutes les parts sociales de l'associé cédant proposées à la vente.

Si tous les autres associés exercent leur droit de préemption en cas de transfert à un tiers, ils devront acquérir, proportionnellement à leur participation respective dans la Société, toutes les parts sociales de l'associé cédant proposées à la vente et au prix de transfert.

Si les autres associés exercent leur droit de préemption en cas de transfert entre associés, l'associé cessionnaire et les associés ayant préempté devront acquérir, proportionnellement à leur participation respective dans la Société, toutes les parts sociales de l'associé cédant proposées à la vente et au prix de transfert.

Si le droit de préemption n'est pas exercé, l'associé cédant sera libre de transférer les parts sociales offertes à la vente au cessionnaire envisagé au prix de transfert sous condition de l'agrément unanime donné en assemblée générale par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société.

#### **6.3. Transferts autorisés**

Chaque associé peut librement transférer ses parts sociales, ou une partie d'entre elles, à une partie qui directement ou indirectement contrôle l'associé, est contrôlée par l'associé, ou est placée sous le même contrôle que celui auquel est soumis l'associé, sans être soumis aux restrictions mentionnées aux Articles 6.1. et 6.2., tout en étant cependant soumis à l'agrément unanime donné en assemblée générale par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société. Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à toute personne, associée ou non-associée, est soumis à l'agrément unanime donné en assemblée générale par les associés représentant cent pour cent (100%) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'agrément n'est pas requis si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

### **Art. 7. Rachat des Parts Sociales**

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

### **Titre III. Assemblées Générales des Associés**

#### **Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale**

Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

En toute hypothèse, l'assemblée des associés peut seulement délibérer ou agir valablement si tous les associés sont soit présents soit représentés à l'assemblée des associés.

Les décisions seront prises à l'unanimité des votes des associés à cette assemblée.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés avec l'approbation de tous les associés ou par l'associé unique. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés qui peuvent être soit présents soit représentés constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée des associés, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

#### **Art. 9. Réunions**

L'assemblée des associés sera tenue à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera précisé dans la convocation du conseil de gérance.

L'assemblée des associés devra être réunie au moins une fois par an en relation avec les comptes annuels et le «Business plan» tel que le prévoit l'article 19.

#### **Art. 10. Vote**

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

#### **Art. 11. Associé unique**

Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

### **Titre IV. Gérance**

#### **Art. 12. Conseil de gérance**

La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

#### **Art. 13. Réunions**

Le conseil de gérance devra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au moins quatre fois par an.

Les réunions du conseil devront avoir lieu à Luxembourg.

Une convocation écrite de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins trois jours avant le jour fixé pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à la réunion qui devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion.

Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant.

Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Si tous les gérants qui peuvent être soit présents soit représentés constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant un autre gérant en tant que mandataire par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont soit présents soit représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions à cette réunion seront prises à l'unanimité des voix des gérants.



Cependant, aussi longtemps que la Société détiendra une participation dans le fonds fermé immobilier dénommé «Dante Retail» dont le règlement a été approuvé par la Banque d'Italie le 27 avril 2005 (le «Fonds»), le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement à la majorité des gérants, qui peuvent être soit présents soit représentés, en cas de:

(i) remplacement de la société de gestion du Fonds chaque fois que cette société de gestion prend une décision en conflit avec une quelconque décision préalable du comité de recommandations («advisory committee») du Fonds sur les sujets listés à l'article 5.3.3 lettres (i) à (x) du Règlement du Fonds, ou une décision en conflit avec une quelconque décision préalable de l'assemblée des porteurs de parts («Quotaholders' Meeting») du Fonds sur les sujets listés à l'article 5.4.5 lettres (a) à (e) du Règlement du Fonds;

(ii) à partir de la troisième année suivant la date de la première série d'apports d'actifs réalisé en faveur du Fonds, mauvaise gestion répétée du Fonds par la société de gestion du Fonds.

#### **Art. 14. Procès-verbal des réunions**

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, par le secrétaire ou par deux gérants.

#### **Art. 15. Pouvoirs**

Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra déléguer, dans la limite cumulée annuelle de EUR 25.000,-, ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires journalières de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et pour telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à toute personne, qui n'aura pas besoin d'être gérant, délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera.

#### **Art. 16. Représentation**

La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de tous les gérants ou (ii) la signature unique de la personne en charge de la gestion journalière de la Société dans les limites de cette gestion journalière ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

#### **Art. 17. Responsabilité**

Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

### **Titre V. Comptes**

#### **Art. 18. Exercice Social**

L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille cinq.

#### **Art. 19. Comptes Annuels**

Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société ensemble avec un «Business Plan» préparé par le conseil de gérance concernant l'année sociale en cours.

Les comptes annuels et le «Business plan» seront ensuite soumis pour approbation à l'assemblée générale annuelle des associés.

#### **Art. 20. Commissaire aux comptes**

Les comptes annuels de la Société seront contrôlés par un commissaire aux comptes résidant au Luxembourg. Le commissaire aux comptes sera désigné et révoqué par l'assemblée des associés qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat.

#### **Art. 21. Bénéfices, Réserves et Dividendes**

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales; ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau; ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, l'assemblée générale des associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) Les comptes annuels de l'année sociale précédente ont été approuvés par l'assemblée des associés;
- (ii) des comptes intérimaires sont établis par le conseil de gérance;
- (iii) la distribution des dividendes intérimaires se fasse dans le délai maximum de deux mois après la date d'arrêté des comptes intérimaires;



(iv) ces comptes font apparaître des fonds suffisants pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des affectations effectués sur les réserves disponibles et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en vertu d'une obligation légale ou statutaire;

(v) le versement est réalisé lorsque la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès devra être considéré comme un acompte sur dividende futur.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

## Titre VI. Dissolution - Liquidation - Divers

### Art. 22. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

### Art. 23. Divers

Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

#### *Souscription et libération*

Toutes les cent vingt-six (126) parts sociales ont été souscrites et payées par les souscripteurs comme suit:

Associés	Capital souscrit (EUR)	Capital libéré (EUR)	Nombre de parts sociales
- AEDES LUXEMBOURG S.A.....	4.200,-	4.200,-	42
- DANTE SASU .....	4.200,-	4.200,-	42
- UNION MUTUALISTE RETRAITE.....	4.200,-	4.200,-	42
<b>Total.....</b>	<b>12.600,-</b>	<b>12.600,-</b>	<b>126</b>

Le montant de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) est à la libre disposition de la Société tel que la preuve en a été rapportée au notaire instrumentant.

#### *Assemblée générale extraordinaire des associés*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés, dûment représentés comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale des associés et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à trois (3).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées gérantes pour une durée illimitée:
  - Monsieur Frank Rainier Vaessen, administrateur de sociétés, né le 20 mars 1943 à Duisburg (Allemagne), demeurant 6, An der Strampe, D-40670 Meerbusch;
  - La société IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée sous forme d'une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.603;
  - Monsieur Serge Bataillie, directeur administratif, né le 6 septembre 1962 à Dunkerque (France), demeurant 15, rue de la Toison d'Or, L-2265 Luxembourg.
- 4) La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une durée illimitée:
  - La société MAZARS S.A., une société organisée sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.248.
- 5) La société suivante peut être nommée par le conseil de gérance pour assurer la gestion journalière de la Société:
  - La société IXIS AEW LUXEMBOURG, S.à r.l., prénommée.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

#### *Dépenses*

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes, dûment représentées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, en l'Etude de Maître Paul Bettingen, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite du document en une langue connue des mandataires, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits mandataires ont signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: J. Rossi, L. Flechet, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2005, vol. 149S, fol. 38, case 5. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1<sup>er</sup> août 2005.

T. Metzler.

(072084.3/222/638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

---

**ASIAN CAR DISTRIBUTION COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 100.972.

---

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09729, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066668.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**OBANOSH, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 44.378.

---

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09725, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066669.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**LES TERRASSES, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, Place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 58.745.

---

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09720, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066670.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**LES BIERTS, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 51.336.

---

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09713, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066671.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**POLE INVEST S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue Kehlen.  
R. C. Luxembourg B 109.848.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-sept juillet.  
Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

Ont comparu:

1.- La société POLE CONCEPT S.A., avec siège social à L-8295 Keispelt, 80A, rue Kehlen, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 108.303,  
ici représentée par son directeur commercial chargé de la gestion journalière Monsieur Marc Pirlet, employé, demeurant à B-4920 Harzé, 2, rue du Tige.

2.- Monsieur Marc Pirlet, prénommé.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de POLE INVEST S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Keispelt.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la création, le développement, la formation et le contrôle de toute société ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel, tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle peut de même émettre des obligations, souscrire à des instruments de gestion alternative et autres reconnaissances de dettes.

La société n'exercera pas directement une activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR) représenté par deux cent soixante (260) actions sans valeur nominale.

### Capital autorisé

Le capital de la société pourra être porté de son montant actuel à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital,

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles,

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission des actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

**Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

La rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donnée par lettre ou télécopieur à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par l'ensemble des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu.

**Art. 9.** Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de sa compétence.

**Art. 11.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, comprenant notamment et sans restriction toutes transactions immobilières et tous pouvoirs de constituer hypothèque et de donner mainlevée, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

**Art. 13.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

#### **Assemblée générale des actionnaires**

**Art. 14.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations troisième mardi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

**Art. 17.** Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

### Année sociale - Bilan

**Art. 18.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

**Art. 19.** Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 21. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2005.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2006.

#### Souscription et libération

Les comparants préqualifiés, ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1. La société POLE CONCEPT S.A., prédésignée, deux cent cinquante-neuf actions	259
2. Monsieur Marc Pirlet, prénommé, une action	1
Total: deux cent soixante actions	260

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille deux cents euros (31.200,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

#### Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

#### Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.500,- EUR.

*Assemblée Générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - a) Monsieur Marc Pirlet, employé, né à Liège (B), le 17 mars 1964, demeurant à B-4920 Harzé, 2, rue du Tige,
  - b) Monsieur René Hanot, administrateur de société, né à Jumet (B), le 17 octobre 1947, demeurant à L-1150 Luxembourg, 74, route d'Arlon,
  - c) Monsieur Jean Leforgeur, indépendant, né à Rocourt (B), le 29 janvier 1949, demeurant à B-6997 Hoursinne, 14, Petite Hoursinne.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
Madame Marie-Paule Jacquet, employée, née à Recogne (B), le 12 mai 1955, demeurant à L-9905 Troisvierges, 8, Grand-rue.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2010.
- 5) Les mandats des administrateurs sont exercés à titre gratuit.
- 6) Le siège social est fixé à L-8295 Keispelt, 80A, rue Kehlen.
- 7) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

*Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme POLE INVEST S.A.:

- a) Monsieur Marc Pirlet, prénommé,
  - b) Monsieur René Hanot, prénommé, ici représenté par Monsieur Marc Pirlet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée à Luxembourg, le 6 juillet 2005,
  - c) Monsieur Jean Leforgeur, prénommé, ici représenté par Monsieur Marc Pirlet, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, délivrée à Hoursinne (B), le 6 juillet 2005,
- lesquelles procurations après avoir été signées ne varient par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels membres présents ou représentés après avoir déclaré se considérer comme dûment convoqués ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

De l'accord de l'assemblée générale des actionnaires ils ont désigné administrateur-délégué Monsieur Marc Pirlet, prénommé, chargé de l'administration journalière avec pouvoir de représenter et d'engager la société dans toute opération par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Pirlet, A. Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 1<sup>er</sup> août 2005, vol. 319, fol. 59, case 9. – Reçu 312 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 9 août 2005.

A. Holtz.

(072029.3/2724/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

**ABERDEEN GLOBAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 27.471.

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2003 de transférer le Siège Social de la société au: 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juillet 2005.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG09987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066798.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.



**INVALTO, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 86.501.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09709, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066672.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**FINANCIERE 3000, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 60.145.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09705, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066673.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**SOCJYM, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 59.544.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09701, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066674.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**KATRAN, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 71.956.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09697, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066675.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**VALMONT PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 101.871.

—  
EXTRAIT

L'associé unique dans ses résolutions datées du 20 juillet 2005 a renouvelé le mandat du gérant:

- M. Olimjon Shadiev, gérant, demeurant 45, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour VALMONT PROPERTIES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066971.3/833/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**NACOM, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 61.295.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09689, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066676.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**BERNILUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 77.857.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09679, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066677.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**BEHEMOTH, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 60.657.

Le bilan au 31 décembre 2004, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09673, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(066678.3/833/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**ECRA TOURISMUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 53.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10084, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Signature.

(066778.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**WESTY INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 101.872.

## EXTRAIT

L'associé unique dans ses résolutions datées du 20 juillet 2005 a renouvelé le mandat du gérant:

- M. Olimjon Shadiev, gérant, demeurant 45, rue Sigg y vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour WESTY INTERNATIONAL, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09744. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066974.3/833/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**LARTEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 87.519.

Les comptes annuels du 15 mai 2002 au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10086, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Signature.

(066780.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**URBANISATION-BERATUNGS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 82.855.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10089, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Signature.

(066785.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**NESSELRATH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.  
R. C. Luxembourg B 86.037.

Les comptes annuels du 10 janvier 2002 au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 26 juillet 2005, réf. LSO-BG10085, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Signature.

(066788.3/723/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**BOLDEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 73.056.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09032, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour BOLDEN S.A.

ECOGEST S.A.

(066819.3/3083/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**VIRTUELLER MARKT S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.  
H. R. Luxemburg B 67.120.

*Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Hauptversammlung der Aktionäre abgehalten in Luxemburg, am 2. Mai 2005*

Die Gesellschaften CARDALE OVERSEAS INC, KELWOOD INVESTMENTS LTD und TASWELL INVESTMENTS LTD wurden zum neuen Verwaltungsrat anstelle der zurückgetretenen Frau Katja Faisst, Herrn Peter Faisst, Herrn Klaus-Peter Lorenz und Herrn Christoph Braun bestellt, bis zur Hauptversammlung des Jahres 2011.

Das Mandat von Herrn Lex Benoy als Kommissar wurde erneuert bis zur Hauptversammlung des Jahres 2011.

Luxembourg, den 2. Mai 2005.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08903. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067188.3/800/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**BAGRAT LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6910 Roodt-sur-Syre, 5, rue Haupeschaff.  
R. C. Luxembourg B 44.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09037, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour BAGRAT LUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066826.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**CREME S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.  
R. C. Luxembourg B 79.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09039, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour CREME S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066827.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**OUTSIDER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 6, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 57.205.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09060, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour OUTSIDER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066829.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**MGR HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 73.512.

L'an deux mille cinq, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée MGR HOLDING INTERNATIONAL S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S à Luxembourg, sous la section B et le numéro 73.512, constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 décembre 1999, publié au Mémorial C - 2000, page numéro 9.236.

L'assemblée est présidée par M. Christophe Velle, employé privé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Candice de Boni, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur M. Fabrice Rota, employé privé, Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Que la présente assemblée a été précédée d'une convocation par lettre recommandée à tous les actionnaires nominatifs le 6 juillet 2005.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que des cinq mille (5.000) actions représentant l'intégralité du capital social, 2.531 actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dû-

ment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la société;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

*Deuxième résolution*

A été nommée liquidateur la S.à r.l. AACO, 8, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Velle, C. de Boni, F. Rota, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 7, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2005.

J. Delvaux.

(071934.3/208/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

**VOTRE JARDIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2414 Dommeldange, 31, rue Raspert.

R. C. Luxembourg B 84.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09071, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

*Pour VOTRE JARDIN, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066833.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**VOTRE JARDIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2414 Dommeldange, 31, rue Raspert.

R. C. Luxembourg B 84.896.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09073, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

*Pour VOTRE JARDIN, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066835.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**EPOQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 15, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 39.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09067, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour EPOQUE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066831.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**IL CASTELLO DEI TRE CERI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4640 Differdange, 39, avenue d'Obercorn.  
R. C. Luxembourg B 73.632.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09075, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour IL CASTELLO DEI TRE CERI S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066837.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**BOUTIQUE LE CHEVALIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 105, avenue de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 48.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09076, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

Pour BOUTIQUE LE CHEVALIER, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066839.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**INVALTO, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 86.501.

**EXTRAIT**

L'Assemblée générale du 20 juillet 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 20 juillet 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour INVALTO, Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09708. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067000.3/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---



**CELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 29, rue Sainte Zithe.  
R. C. Luxembourg B 71.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09077, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

*Pour CELA, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066841.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**NOUVELLE GAZEATHERME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8081 Bertrange, 106, rue de Mamer.  
R. C. Luxembourg B 35.258.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09078, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2005.

*Pour NOUVELLE GAZEATHERME, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(066842.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**LE VIN QUOTIDIEN, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5681 Dalheim, 2, Engelsgaass.  
R. C. Luxembourg B 109.713.

**STATUTS**

L'an deux mille cinq, le douze juillet.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M. Thomas Heymans, employé privé, résidant au 2, Engelsgaass, L-5681 Dalheim, Grand-Duché de Luxembourg.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

**Art. 2.** La société a pour objet le négoce, l'import et l'export de vins et spiritueux et toutes les activités annexes à cette activité comme, de manière non limitative, les séances de dégustation, les cours d'oenologie, et le commerce de produits dérivés autour du vin.

La Société peut ouvrir un ou plusieurs établissements commerciaux ouverts au public et peut également accomplir son objet par le biais de vente par correspondance ou de commerce électronique.

La société peut emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La Société peut en outre acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises actives dans la production, la conservation ou le commerce de vins ou spiritueux, tout comme opérer ou fournir toute assistance pour la gestion, le contrôle et le développement de telles sociétés ou entreprises (que la Société ait ou n'ait pas de participation dans telle société ou entreprise).

En règle générale, la société peut entreprendre n'importe quelle transaction, financière, commerciale, industrielle, personnelle, mobilière ou immobilière, peut prendre n'importe quelle mesure pour sauvegarder ses droits et faire toute transaction étant directement ou indirectement en relation avec son objet ou étant liée à la promotion de son développement ou extension.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination LE VIN QUOTIDIEN.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Dalheim.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance composé obligatoirement d'un seul gérant de catégorie A et d'un ou plusieurs gérants de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont nommés et révocables ad nutum par l'associé unique de la Société.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société est valablement engagée vis à vis des tiers par la signature de son gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la société est valablement engagée vis à vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants, avec obligatoirement la signature du gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance ne peut valablement délibérer qu'en présence du gérant de catégorie A et d'une majorité des gérants de catégorie B. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie de gérants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil à tenir au Luxembourg par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

**Art. 13.** Le gérant ou le conseil de gérance ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société.

**Art. 14.** Les associés exercent tous les pouvoirs qui leurs sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq, les décisions des associés peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte desquelles devra être envoyé à tous les associés par écrit, soit en faisant parvenir le document original, soit par télégramme, télex, téléfax ou e-mail. Les associés émettront leur vote par la signature du procès-verbal des résolutions circulaires.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant ou le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la consti-

tution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut décider de procéder au paiement de dividendes intérimaires sous les conditions suivantes:

- Les comptes intérimaires sont établis par le gérant ou par le conseil de gérance, montrant que des bénéfices reportés suffisants sont disponibles pour distribution. Si désiré, ces comptes intérimaires peuvent être revus par un professionnel indépendant;

- Le paiement est effectué une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associé(s) qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2005.

*Souscription - Libération*

Les cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune ont été souscrites par Thomas Heymans, employé privé, résidant au 2, Engelsgaass, L-5681 Dalheim et ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cent euros (EUR 12.400,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

*Frais*

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille euros (EUR 1.000,-).

*Décision de l'associé unique*

L'associé unique décide de:

1. Nommer la personne suivante à la fonction de gérant unique:

- M. Thomas Heymans, employé privé, né le 15 mai 1977 à Schaerbeek (Belgique), demeurant au 2, Engelsgaass, L-5681 Dalheim, G.D. Luxembourg;

La durée du mandat du gérant est illimitée.

2. Fixer l'adresse du siège social au 2, Engelsgaass, L-5681 Dalheim, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Heymans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2005, vol. 149S, fol. 24, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2005.

J. Elvinger.

(069683.3/211/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2005.

**VIALAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 46.011.

DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VIALAL INTERNATIONAL S.A., avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. à Luxembourg, sous la section B et le numéro 46.011,

constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter en date du 13 décembre 1993, publié au Mémorial C de 1994, page 3.973.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire Jacques Delvaux en date du 24 mars 2005.

L'assemblée est présidée par M. Dominique Audia, employé privé, Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mme Géraldine Vinciotti, employée privée, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Sandrine Cecala, employée privée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge donnée aux administrateurs et commissaires aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation;
3. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Clôture finale de la liquidation;
5. Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires;
6. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

*Première résolution*

La société CONFIDENTIA (FIDUCIAIRE), S.à r.l., nommée commissaire à la liquidation, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

*Quatrième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société VIALAL INTERNATIONAL S.A.

*Cinquième résolution*

L'assemblée donne pouvoir à MONTBRUN REVISION, S.à r.l. afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire à la liquidation, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au siège social de la société.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Audia, G. Vinciotti, S. Cecalà, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, vol. 149S, fol. 20, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

J. Delvaux.

(071939.3/208/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

**LIPA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les informations et documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 19 juillet 2005, réf. LSO-BG07575, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Signature.

(067015.3/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**THE ALENA GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 104.319.

—  
EXTRAIT

L'Associé unique, dans ses résolutions du 30 juin 2005 a renouvelé le mandat du gérant.  
- M. Charles Edward Atwood II, gérant, 12, Ivey Trace Court, Hunt Valley, MD 21030, USA.  
Son mandat prendra fin lors de l'approbation des comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 30 juin 2005.

*Pour THE ALENA GROUP, S.à r.l.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09731. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(066983.3/833/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**FINANCIERE 3000, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 60.145.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 21 juillet 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 21 juillet 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 21 juillet 2005.

*Pour FINANCIERE 3000, Société Anonyme Holding*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09703. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067002.3/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**KATRAN, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 71.956.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 22 juillet 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Ralph Bourgnon, Administrateur, maître en sciences économiques, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur-Président, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 22 juillet 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

*Pour KATRAN, Société Anonyme Holding*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09693. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067014.3/833/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

65984

**SOCJYM, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 59.544.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 22 juillet 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 22 juillet 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

*Pour SOCJYM, Société Anonyme Holding*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09699. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067004.3/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**NACOM, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 61.295.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 22 juillet 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Paul Elliot, Administrateur, administrateur de sociétés, 40, Esplanade, St Helier, JE49RJ Jersey;

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 22 juillet 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

*Pour NACOM, Société Anonyme Holding*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067019.3/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**M.L.D. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 109.843.

—  
STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société FRB COMPANY MANAGEMENT LLC, avec siège social à 3500 South Dupont Highway Dover DE 19901 USA,

représentée par Monsieur Frédéric Bonfond, employé privé, demeurant à B-4032 Chênée, 20, rue de la Digue, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

2. La société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 107.117,

représentée par son administrateur ayant pouvoir de signature individuelle, la société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A., avec siège social à L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon, elle-même représentée par deux de ses administrateurs à savoir, Monsieur Jeannot Mousel, employé privé, demeurant à Belvaux et Madame Gisèle Klein, employée



privée, demeurant à Belvaux, ici représentée par Monsieur Jeannot Mousel, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

### **Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de M.L.D. S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Strassen.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le montage, le démontage et la récupération de métaux ferreux et non ferreux.

La société a encore pour objets tous actes, transactions, et toutes opérations généralement quelconque de nature mobilière, immobilières, civile, commerciale, financière, ainsi que le conseil, le développement et l'ingénierie en tout genre et se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou qui peuvent favoriser l'extension et le développement tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 8.** Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 10.** La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère des Classes Moyennes, ou conjointement avec la signature de l'un des deux autres administrateurs.

### **Surveillance**

**Art. 11.** Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

### Assemblée générale

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre deux mille cinq.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2006.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 17.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Dispositions générales

**Art. 18.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1) FRB COMPANY MANAGEMENT LLC, prénommée, cinquante actions .....	50
2) INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., prénommée, cinquante actions .....	50
Total: cent actions .....	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Marc Gobin, employé privé, né le 17 novembre 1962 à Liège (B), demeurant à B-4000 Liège, 296, rue des Vennes;

b) Monsieur Julien Feron, indépendant, né le 16 octobre 1949 à Tinlot (B), demeurant à B-4020 Liège, 2, rue Saint Julien;

c) FRB COMPANY MANAGEMENT LLC, avec siège social au 3500 South Dupont Highway Dover DE 19901 USA.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL ALLIED SERVICES S.A., R.C.S. Luxembourg B 107.117, avec siège social à L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille onze.

4. Est nommé administrateur-délégué: Monsieur Marc Gobin, prénommé.

5. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:  
L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Bonfond, J. Mousel, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2005, vol. 149S, fol. 43, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 août 2005.

P. Bettingen.

(072005.3/202/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

**BERNILUX, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 77.857.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 22 juillet 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Monsieur Laurent Heiliger, Administrateur, licencié en sciences commerciales et financières, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 22 juillet 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour BERNILUX, Société anonyme holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09676. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067022.3/833/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**DOMUS-SP S.A., Société Anonyme,  
(anc. GENERALE SOLS LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-1453 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 84.624.

—  
L'an deux mille cinq, le quatre juillet

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme (anc. GENERALE SOLS LUXEMBOURG S.A.), avec siège à L-1453 Luxembourg, (R.C. B N° 84.624), constituée suivant acte notarié du 15 novembre 2001, publié au Mémorial C N° 431 du 18 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sacha Arosio, employé privé, demeurant à Schuttrange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Josée Quintus-Claude, employée privée, demeurant à Pétange.

L'assemblée élit comme scrutateur: Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant professionnellement à Pétange.

Monsieur le Président expose ensuite:

Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la société de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour conçu comme ci-dessous.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la raison sociale en DOMUS-SP S.A.

2. Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris la résolution suivante à l'unanimité des voix:

*Résolution*

L'assemblée générale décide de changer la raison sociale en DOMUS-SP S.A.

Suite à la résolution qui précède, il y a lieu de modifier l'article 1<sup>er</sup> alinéa 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>. alinéa 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de DOMUS-SP S.A. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société pour le présent acte s'élèvent à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: S. Arosio, J. Quintus-Claude, P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2005, vol. 908, fol. 78, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): M. Ries.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 21 juillet 2005.

*G. d'Huart.*

(067016.3/207/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**BEHEMOTH, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 60.657.

EXTRAIT

L'Assemblée générale du 22 juillet 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 22 juillet 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

*Pour BEHEMOTH, Société Anonyme Holding*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09669. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067025.3/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**APPLITEC BAUTECHNIK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung,  
(anc. APPLITEC, S.à r.l.).**

Gesellschaftssitz: L-9980 Wilwerdange, Maison 63.

H. R. Luxemburg B 96.242.

Im Jahre zweitausendfünf, den zwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtswohnsitz zu Petingen.

Ist erschienen:

Die anonyme Gesellschaft WICKLER A.G, mit Sitz in B-4791 Reuland, Oudler 66A, (R.C. Nr. 042.859), hier vertreten durch das geschäftsführende Verwaltungsratsmitglied:

Herrn Roger Wickler; Unternehmer, geboren in Malmédy, am 16. Mai 1976, wohnhaft in B-4780 St. Vith, 47, Rodter Stropé,

handelnd als einziger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung (APPLITEC, S.à r.l.) (R.C. B Nr 5.776) mit Sitz in L-9980 Wilwerdange, maison, 63, gegründet durch notarielle Urkunde vom 11. September 2000, veröffentlicht im Mémorial C Seite 6.307/2001.

Welcher Kompant den Notar ersuchte folgende Beschlüsse zu dokumentieren:

1. Erweiterung des Gesellschaftszwecks und Abänderung von Artikel 4 Absatz 1 der Satzung, die wie folgt lautet:

**Art. 4. Absatz 1.** Der Gesellschaftszweck ist der Ankauf und der Verkauf und das Verlegen von Fliesen, Natur- und Kunststeinen, Mosaiken sowie der Handel mit Baumaterialien; das Unternehmen verlegen von Erdarbeiten, Bodenaushub,

Kanalarbeiten und Aussenbodenbelagsarbeiten (Bithumen und Asphalt), sämtliche damit verbundenen Tätigkeiten sowie der Vertrieb von Nebenprodukten.

2. Geschäftsführung

- Herr Roger Wickler, vorbenannt wird zum technischen Geschäftsführer ernannt im Bereich Tiefbau und kann die Gesellschaft in diesem Bereich mit seiner alleinigen Unterschrift verpflichten.

3. Abänderung des Firmennamen sowie von Artikel 1 der Satzung die wie folgt lautet:

**Art. 1.** Unter der Firmenbezeichnung APPLITEC BAUTECHNIK, S.à r.l besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

*Abschätzung der Kosten*

Die Parteien schätzen den Betrag der Kosten, für die Gesellschaft auf Grund dieser Satzungsänderung aufzukommen hat, schätzungsweise auf achthundert euro (EUR 800,-).

Worüber Urkunde. Aufgenommen in Pétingen, in der Amtstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, den beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: R. Wickler, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2005, vol. 906, fol. 80, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 juillet 2005.

G. d'Huart.

(067030.3/207/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**BERO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R. C. Luxembourg B 60.413.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 22 juillet 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 22 juillet 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

Pour BERO S.A., Société Anonyme Holding

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067027.3/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**PELAGIE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 72.007.

Lors d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 19 juillet 2005, acte fut donné à Madame Sabine Kirsch de sa démission comme administratrice de la société.

A été nommée en lieu et place de l'administratrice démissionnaire:

Madame Réjane Jolival, née le 21 février 1976 à Thionville, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 2A, place de Paris.

Son mandat se termine à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2005.

R. Lutgen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067085.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**GAMET INVESTMENT, Société Anonyme.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 87.520.

In the year two thousand and five, on the second day of August.

Before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of the société anonyme GAMET INVESTMENT, a company incorporated under Luxembourg law, with registered office in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, incorporated by a deed received by Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, on May 8, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1171 of August 3, 2002, whose articles of incorporation have been amended by a deed received by the presaid Maître Jean Seckler, on June 13, 2002, published in the Mémorial C number 1315 on September 11, 2002, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 87.520.

The Meeting is declared open at 12.15 p.m., by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally in Luxembourg, acting as chairman,

who appoints as secretary Mr. Raphaël Rozanski, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally in Luxembourg.

Having thus been constituted, the board of the Meeting draws up the attendance list, which, after having been signed *ne varietur* by the proxy holders representing the shareholders, by the members of the board and by the notary, will remain attached to the present minutes together with the proxies, and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the present Extraordinary General Meeting is as follows:

*Agenda:*

1. Resolution to dissolve the company and to liquidate its assets.
  2. Appointment of Mr. Krzysztof Sobolewski, company director, born on July 18, 1968 at Opole, Poland, residing in Poland, 80-209 Chwaszczyno, 19 Przylesna St. Dobrzewino, as liquidator with the broadest power mentioned in the articles 144 to 148 of the Corporate Act of August 10, 1915.
  3. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates.
  4. Sundry.
- II. According to the attendance list, all the shareholders, representing the full amount of the share capital of EUR 550,000.- (five hundred fifty thousand Euro) are present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

III. The whole capital of the Company being present or represented, the usual notifications have been disregarded inasmuch as present or represented shareholders consider themselves as duly convened, moreover declaring having had knowledge of the agenda beforehand.

IV. The present Meeting is therefore duly constituted and may, as it is, validly resolve on all the items of the agenda. After deliberation, the Meeting unanimously takes the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting hereby decides to dissolve the Company and to liquidate its assets as of the present date.

*Second resolution*

The Meeting decides to appoint as liquidator Mr. Krzysztof Sobolewski, company director, born on July 18, 1968 at Opole, Poland, residing in Poland, 80-209 Chwaszczyno, 19 Przylesna St. Dobrzewino.

The liquidator shall have the broadest powers as defined in Articles 144 to 148 of the Law on Commercial Companies. He may carry out all acts as defined under Article 145, without requesting a previous authorization from the General Meeting of Shareholders, inasmuch as it may be required.

The liquidator is empowered to discharge the Registrar of Mortgages (Conservateur des Hypothèques) from registration of mortgages, to renounce all rights whether real or preferential, mortgages, resolutive actions, as well as to grant release with or without payment of all mortgage or preferential registrations, other registrations, distraints, seizures, attachments and foreclosings or other hindrances.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

*Third resolution*

The Meeting decides to give discharge to the directors and to the statutory auditor of the Company for the performance of their mandates.

There being no further item on the agenda, the Meeting is adjourned.

*Costs*

The costs, expenses, fees and charges whatsoever to be borne by the Company in connection with the present deed are estimated approximately at EUR 1,100.- (one thousand and one hundred Euro).



The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof, made in Luxembourg, on the date named at the beginning of the present deed.

After the present deed having been wholly read and interpreted before the meeting, the members of the board of the Meeting, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, have all signed with Us, the Notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille cinq, le deux août.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois GAMET INVESTMENT, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 8 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1171 du 3 août 2002, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit Maître Jean Seckler, le 13 juin 2002, publié au Mémorial C numéro 1315 du 11 septembre 2002, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 87.520.

L'Assemblée est ouverte à 12.15 heures sous la présidence de Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Raphaël Rozanski, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Etant ainsi formé, le bureau de l'Assemblée dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les mandataires représentant les actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte, aux formalités d'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter que:

I.- La présente Assemblée Générale Extraordinaire a l'ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Décision de dissoudre la société et de liquider ses actifs.
2. Nomination de Monsieur Krzysztof Sobolewski, administrateur de société, né le 18 juillet 1968 à Opole, Pologne, demeurant en Pologne, 80-209 Chwaszczyno, 19 Przylesna St. Dobrzewino, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la Loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats.
4. Divers.

II.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 550.000,- (cinq cent cinquante mille euros) sont présents ou dûment représentés à l'Assemblée. L'Assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu de convocation préalable.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée, il a pu être fait abstraction des convocations prévues par la loi, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- La présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de liquider ses actifs à compter de ce jour.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Krzysztof Sobolewski, administrateur de société, né le 18 juillet 1968 à Opole, Pologne, demeurant en Pologne, 80-209 Chwaszczyno, 19 Przylesna St. Dobrzewino.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la Loi sur les Sociétés Commerciales. Il pourra accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur peut dispenser le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte est estimé approximativement à la somme de EUR 1.100,- (mille cent euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de ces personnes comparantes, il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: P. Marx, R. Rozanski, D. Sana, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2005, vol. 149S, fol. 52, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 8 août 2005.

T. Metzler.

(072126.3/222/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

**NORMALUX S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 39.477.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 13 mai 2005*

Suite à une décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires, les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont prolongés jusqu'à l'Assemblée Générale de l'an 2010.

Le conseil d'administration se compose par:

- Monsieur Robert Becker, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Claude Cahen, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Gernot Kos, demeurant à Luxembourg.

*Commissaire aux comptes:*

- Monsieur Thierry Hellers, demeurant à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2005, réf. LSO-BG08895. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067032.3/502/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**JANISINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 77.132.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2005*

Se sont réunis les actionnaires de la société JANISINVEST S.A. en assemblée générale extraordinaire en date du 15 juin 2005 et ont pris la résolution suivante:

Madame Paule Kettel-Streng, née le 13 juin 1959 à Luxembourg et demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société COMMISERV, S.à r.l.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01784. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(067200.3/728/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**FIORETTI S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.  
R. C. Luxembourg B 60.672.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale du 22 juillet 2005 a renouvelé les mandats des administrateurs:

- Madame Michelle Delfosse, Administrateur, ingénieur civil, 3-5, place Winston Churchill L-1340 Luxembourg;
- Madame Nathalie Gautier, Administrateur, employée privée, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;
- Monsieur Henri Grisius, Administrateur-Président, licencié en sciences économiques appliquées, 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

L'assemblée générale du 22 juillet 2005 a renouvelé le mandat du Commissaire aux comptes:

- Monsieur Aloyse Scherer, expert-comptable, 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2005.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

*Pour FIORETTI S.A., Société Anonyme Holding*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067033.3/833/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**FINAMONDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 74.298.

—  
*Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires convoquée extraordinairement et tenue le 30 juin 2005*

*Bureau*

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Carlos Cambon agissant pour le compte de PACKGROVE LTD et DRAYLANE LTD, chacune détentrice de 500 actions de 30,99 EUR chacune de la société.

L'Assemblée choisit comme Scrutateur Madame Diana Ferrara.

*Composition de l'assemblée*

La liste de présence comporte l'inscription de deux actionnaires possédant chacun 500 actions de 30,99 EUR chacune.

*Ordre du jour:*

- Répudiation du siège social de la société,
- Démission de trois administrateurs.

*Répudiation du siège social de la société*

L'Assemblée décide de la répudiation du siège social de la société anonyme luxembourgeoise FINAMONDE S.A., domiciliée au 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, qui prend effet au 30 juin 2005.

*Démission de trois administrateurs*

L'Assemblée décide la démission de Madame Christine Di Stefano, de M. Johnn Solano Murillo et de M. Alastair Matthew Cunningham en tant qu'administrateurs de la société anonyme luxembourgeoise FINAMONDE S.A., avec effet au 30 juin 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

D. Ferrara / C. Cambon.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09570. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(067034.2//27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**EURO ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69A, boulevard de la Pétrusse.  
R. C. Luxembourg B 88.298.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 juillet 2005, réf. LSO-BG09202, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2005.

Signature.

(067040.3/280/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**911, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4450 Belvaux, 56, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 85.654.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11679, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Signature.

(067044.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**ASSURISK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 30.328.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

(067058.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**LUCARE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 45.422.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06839, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

(067059.3/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**GEORGES RECH LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 82, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 109.849.

## STATUTS

L'an deux mille cinq, le deux août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

A comparu:

La société anonyme GEORGES RECH PARIS, avec siège social à F-75002 Paris, 13, rue d'Uzès, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Paris sous le numéro B 480 258 174.00017 (2005B00852),

ici représentée par Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 25 juillet 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle entend constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs coassociés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de confection pour dames et d'accessoires de mode, de chaussures de luxe et d'articles de fausse-bijouterie.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de GEORGES RECH LUXEMBOURG, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, qui ont été entièrement souscrites par la société anonyme GEORGES RECH PARIS, avec siège social à F-75002 Paris, 13, rue d'Uzès, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Paris sous le numéro B 480 258 174.00017 (2005B00852).

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2005.

#### *Evaluation*

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associée unique, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:  
Monsieur Patrick Hazan, dirigeant de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly, 4, boulevard des Sablons.
2. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
3. L'adresse de la société est fixée à L-1660 Luxembourg, 82, Grand-rue.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Galowich, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 août 2005, vol. 360, fol. 17, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 août 2005.

H. Beck.

(072030.3/201/103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

---

### **ECHT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 101.821.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11665, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Signature.

(067067.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

### **SHANTI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2533 Luxembourg, 88, rue de la Semois.

R. C. Luxembourg B 76.444.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour la société

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(067071.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

### **FORTUNE INTERNATIONAL SERVICES HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 78.717.

### DISSOLUTION

L'an deux mille cinq, le quinze juillet.

Par-devant Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société dénommée FORTUNE INTERNATIONAL SERVICES HOLDING S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg, section B n° 78.717.

Ladite société a été constituée par acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 novembre 2000, publié au Mémorial C de 2001, page 17.151.

La société a été mise en liquidation par acte du notaire soussigné en date du 28 décembre 2004.

L'assemblée est présidée par M. Luca Lazzati, employé privé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Christophe Velle, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur M. Fabrice Rota, employé privé, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.



Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 36.200 (trente-six mille deux cents) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire à la liquidation;
2. Décharge donnée aux administrateurs et commissaires aux comptes en fonction lors de la mise en liquidation;
3. Décharge donnée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour leur mandat respectif;
4. Clôture finale de la liquidation;
5. Manière dont les actifs seront mis à la disposition des actionnaires;
6. Désignation de l'endroit où les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant 5 ans.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé du Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes:

*Première résolution*

- Monsieur Dominique Ransquin nommé commissaire à la liquidation, a fait son rapport, lequel est approuvé par l'assemblée générale extraordinaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant aux administrateurs en fonction et au commissaire en fonction au moment de la mise en liquidation, et décharge est donnée aux membres du bureau.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge de toute responsabilité présente et future tant au liquidateur qu'au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

*Quatrième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société FORTUNE INTERNATIONAL SERVICES HOLDING S.A.

*Cinquième résolution*

L'assemblée donne pouvoir à HRT REVISION, S.à r.l., 23, Val Fleuri, Luxembourg afin d'effectuer les paiements selon le rapport du commissaire à la liquidation, notamment remboursement des soldes restant aux actionnaires.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au siège social de la société.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: L. Lazzati, C. Velle, F. Rota, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juillet 2005, vol. 25CS, fol. 2, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2005.

J. Delvaux.

(071940.3/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

**MASON S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bereldange, 37, rue du X Octobre.

R. C. Luxembourg B 96.156.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11661, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Signature.

(067072.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

**STAR ADVISORS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 29, rue Michel Rodange.  
R. C. Luxembourg B 77.732.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09431, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(067073.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**TOGRIMAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4684 Differdange, 8, rue Batty Weber.  
R. C. Luxembourg B 12.621.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09426, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(067075.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**PERMA IMPRESSIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7240 Bereldange, 24-26, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 109.850.

**STATUTS**

L'an deux mille cinq, le deux août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1. Monsieur Franck Marchal, imprimeur, demeurant à F-57155 Marly, 11, Les Hameaux du Golf.
2. Madame Andrée Omhover, épouse de Monsieur Jean-Paul Perrin, directrice commerciale, demeurant à F-83120 Sainte Maxime, 26, Vallon Sous-le-Vent,  
ici représentée par Monsieur Franck Marchal, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 4 mai 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente de produits et d'articles d'imprimerie ainsi que l'exploitation d'une maison d'édition.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de PERMA IMPRESSIONS, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Bereldange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent cinquante euros (EUR 150,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Franck Marchal, imprimeur, demeurant à F-57155 Marly, 11, Les Hameaux du Golf, cinquante et une parts sociales .....	51
2. Madame Andrée Omhover, épouse de Monsieur Jean-Paul Perrin, directrice commerciale, demeurant à F-83120 Sainte Maxime, 26, Vallon Sous-le-Vent, quarante-neuf parts sociales .....	49
Total: cent parts sociales .....	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de quinze mille euros (EUR 15.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 16.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2005.

66000

*Evaluation*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:  
Monsieur Franck Marchal, imprimeur, demeurant à F-57155 Marly, 11, Les Hameaux du Golf.
2. La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
3. Le siège social de la société est établi à L-7240 Bereldange, 24-26, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Marchal, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 4 août 2005, vol. 360, fol. 17, case 7. – Reçu 150 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 9 août 2005.

H. Beck.

(072031.3/201/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2005.

---

**TOMASINI FOLCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4684 Differdange, 8, rue Batty Weber.  
R. C. Luxembourg B 20.147.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2005, réf. LSO-BG09427, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE EURO PERFORMANCES S.A.

Signature

(067077.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---

**FUTURE ELECTRONIC SYSTEMS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Mamer, 17, rue des Thermes Romains.  
R. C. Luxembourg B 29.929.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2005, réf. LSO-BG11693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2005.

Signature.

(067080.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juillet 2005.

---